



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant réglementation du stationnement pour les personnes à mobilité réduite
45 rue Henri Barbusse***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires d'une carte mobilité inclusion,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses article L.214-3-1 et L.241-3-2,

CONSIDERANT que pour préserver et faciliter l'accessibilité à la voirie routière, il convient de créer un emplacement de stationnement pour les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'emplacement de stationnement devant le n°49 rue Henri Barbusse, réservé pour les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion ou la carte européenne est supprimé.

ARTICLE 2 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, les porteurs de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement personnes handicapées » ou de carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées, seront autorisés à stationner sur l'emplacement réservé à cet effet devant le n°45 rue Henri Barbusse.

ARTICLE 3 : Le véhicule devra apposer derrière son pare-brise de façon visible et lisible la carte authentique de stationnement pour les personnes en situation de handicap ou la carte mobilité inclusion.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale, et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- J. Lecocq,

Fait à CAMON, le 6 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

AR n° 2022-12-002

